

COMMUNE DE SUMENE



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Mai 2016



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
urba.pro@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.67.53.73.45



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
naturae@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.48.14.00.13



Résidence Le Saint-Marc
15, rue Jules Vallès
34 200 SETE
arcadi@grounelamo.fr
Tél/Fax : 04.67.58.54.55

Mairie de Sumène
Le Plan
30440 SUMENE
mairie-de-sumene@wanadoo.fr
Tél : 04.67.81.30.05
Fax : 04.67.44.74.30

Préambule

En référence aux dispositions de l'article R.123-3 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit présenter le projet d'aménagement et de développement durable de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable présenté ici a été élaboré par les élus de la commune avec l'appui de la concertation citoyenne. En effet la commune de Sumène s'est engagée à l'occasion de l'élaboration de son document d'urbanisme dans la démarche P.L.U. Gard Durable.

Ce programme d'aménagement et de développement durable fait la part belle à la concertation citoyenne. En effet un panel d'une vingtaine de citoyens, organisé en assemblée participative des citoyens (A.P.H) a été convié à travailler sur le devenir de la commune au cours de 3 ateliers de réflexions dont le rendu a servi à alimenter la réflexion des élus.

Conformément à la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, modifiée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 et par la loi ALUR du 24 mars 2014, le P.A.D.D. définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En outre, il devra comporter la fixation des "objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain" et définir "les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune".

Le PADD expose les grandes orientations d'aménagement et d'urbanisme pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des principes de développement durable énoncés aux articles L101-1 et 2 du code de l'urbanisme :

- Le principe d'équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la protection des espaces naturels et agricoles
- Le principe de diversité urbaine et de mixité sociale;
- Le principe de protection basé sur une utilisation économe de l'espace, une maîtrise des besoins liés aux déplacements et à la circulation automobile ainsi que la prévention des risques majeurs et la préservation des ressources naturelles, du paysage et du patrimoine bâti.

Le PADD est donc un engagement pour l'avenir de la commune, il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de Sumène pour les prochaines années en compatibilité avec les documents de planification de rang supérieur.

Les analyses socio-économique, urbaine, environnementale et paysagère, ont permis de dégager les atouts et les faiblesses de la commune.

La prise en compte de ces éléments ont permis de construire le projet d'aménagement et de développement durable sur des orientations prioritaires

Orientation 1 : Maîtriser le développement démographique et urbain

Orientation 2 : Maîtriser l'évolution de l'environnement, du paysage et le devenir du patrimoine communal

Orientation 3 : Maîtriser et prévenir les risques

Orientation 4 : Conforter les secteurs économiques de la commune

La discussion sur différentes options a permis de débattre des orientations générales, de les spatialiser. Loin de choisir un schéma préétabli, chaque étape a été réalisée dans une démarche itérative (répétée plusieurs fois) améliorant peu à peu le projet d'aménagement et de développement durable suivant.

Orientation I. Maitriser le développement démographique et urbain

Un développement démographique modéré

Le projet démographique communal

La commune de Sumène a suivi une croissance démographique constante de l'ordre de 0,6 à 0,8% par an depuis le début des années 1990. Sa population se compose de 1626 habitants en 2013.

Le projet démographique soutenu dans ce projet est une croissance de l'ordre de 0,8% par an. Cet accroissement démographique porterait la population communale à 1862 habitants à l'horizon 2030. Cela correspond à un gain de population compris entre 230 à 240 habitants.

A raison de 2,3 habitants par ménages, le besoin en logements à l'horizon 2030 sera de 100 logements soit une production annuelle de 6 à 7 logements.

En se développant, Sumène va accueillir de nouveaux habitants d'ici 2030. Cet apport de population doit être maitrisé pour permettre à la commune d'anticiper les besoins supplémentaires en foncier, équipements et services liés auxquels elle devra répondre.

Permettre le maintien des aînés sur la commune et permettre l'accès aux plus jeunes

Le marché de l'immobilier de la commune tend à exclure les ménages les plus modestes et les jeunes de la commune. Les logements présents ne sont pas adaptés pour les personnes âgées et renforcent leur isolement.

Ainsi le projet d'aménagement de la commune cherche à produire une variété de formes urbaines et de typologies de logements pour répondre aux attentes de la population en terme de logements.

A cette fin seules des opérations d'aménagement encadrées par la collectivité pourront être garantes de la bonne tenue des objectifs défendus dans ce projet. Pour ce faire, les extensions urbaines de la commune seront encadrées par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui régiront les conditions d'urbanisation de ces secteurs en terme de programmation, de typologie, de prise en compte des risques et des nuisances mais également en terme d'intégration paysagère.

Réorganiser la composition urbaine, retrouver une centralité

Changement de centralité : le Plan nouvelle centralité

Le développement urbain a produit un village à tendance résidentielle sans produire suffisamment des espaces publics d'accompagnement. Le plan local d'urbanisme tend à recomposer la structure urbaine du village autour de plusieurs espaces publics centraux pour organiser les densités et trouver des centralités marquées et identifiables. Historiquement la commune était implantée en rive droite du Rieutord. L'urbanisation de la rive gauche puis du Champ des Molines ont déplacé les centralités résidentielles sans que les espaces publics aient suivi cette tendance. Le processus de réajustement des espaces et services publics est déjà initié avec le transfert de la mairie sur la Place du Plan et la composition du Parc Lucie Aubrac et de l'équipement du Champ des Compagnons. A proximité, les espaces publics se sont transformés en parking. Il s'agit de redynamiser le centre ancien et le relier à l'espace public autour de la mairie

Pour redéfinir la nouvelle centralité du village, le projet prévoit la création et le réaménagement des espaces publics suivant :

- La place du Plan sera réaménagée pour la libérer d'une partie de son stationnement. L'espace ainsi disponible devra offrir aux habitants un lieu de convivialité (pétanque, bancs,...) et permettre la tenue de manifestations culturelles
 - Le Champ des Compagnons sera en partie aménagé en théâtre de plein-air. S'y adjoindra l'espace réaménagé du Champ des compagnons: City stade, théâtre de plein air,....
 - Finalement la Placette faisant face au Plan sera partiellement libérée de son stationnement pour permettre une réelle respiration dans ce centre densément bâti.
- Le déficit de stationnement engendré sera compensé par le développement d'aires de stationnement périphériques au centre ancien.

Organiser et sécuriser les déplacements

Pour assurer cette centralité, la population doit pouvoir se déplacer et stationner à proximité. Le projet d'aménagement vise à proposer une alternative concrète au « tout- voitures » dans le centre du village. Ainsi la libération des espaces publics centraux actuels et en création, doit être compensée par :

- **La création de stationnements périphériques**
A cette fin des espaces de stationnements sont prévus ; un sur la Rcade à l'arrière du Champ des compagnons ; un autre derrière l'ancienne mairie; un vers l'entrée sud côté Ganges.
- **La création d'une trame de mobilité douce interconnectant les différents espaces publics et services du centre.**
Cette trame doit permettre de relier cette centralité aux espaces résidentiels à proximité immédiate du centre ancien. Ce projet de trame vise à former une circulade connectant les deux rives du centre ancien.
Celle-ci prévoit la piétonisation de la rue Basse et de la rue du Four, l'ouverture régulière des Erbums, la réouverture du passage rue des Marchands sous voute entre la placette et la Grand'Rue et empruntera le Pont Grand, le passage des Bémis.

Pour connecter l'espace de stationnement en bord de Recodier et le théâtre de plein-air, un passage devra être ouvert entre le Recodier et le Parc Lucie Aubrac. Une passerelle permettra le franchissement du Recodier.
Un cheminement, depuis le Diguedan jusqu'à la future Voie verte, en passant par le Cabanis et l'ancienne voie ferrée, sera aménagé.

Cette trame permettra également d'assurer la perméabilité entre l'espace de la gare et le champ des Compagnons.
Finalement la rue des écoles sera fermée à la circulation afin de protéger les populations les plus vulnérables dans leurs déplacements. Les enfants seront déposés sur le plateau de la Gare avec acheminement par la création d'une rampe jusqu'à l'entrée de l'école maternelle.
Afin de promouvoir une alternative à la voiture des déposes- minute de covoiturage seront établis : un en direction de Ganges, sur la RD11 au niveau de la rue Pied de Ville ; le second en direction du Vigan.
Pour diversifier le déplacement non polluant , une borne électrique sera installée à l'arrivée de la Voie verte pour les voitures et vélos à assistance électrique.

Rationaliser l'utilisation de l'espace en structurant les extensions urbaines

De par sa morphologie, la commune de Sumène propose un territoire très contraint par le relief et différents risques. L'urbanisation récente de la commune, s'est faite selon des logiques d'opportunités foncières individuelles qui ont conduit à une importante consommation d'espaces naturels et agricoles ainsi qu'une modification de la structure urbaine de la commune.

Le projet d'aménagement et de développement durable vise à réorganiser le village et son développement afin de créer une réelle centralité sur le village. Les objectifs poursuivis sont de :

- Limiter l'extension urbaine à proximité immédiate du village
- Privilégier une urbanisation en cohérence avec les parties anciennes de manière à créer un véritable cœur de village
- De rationaliser les équipements sanitaires existants
- Limiter et réglementer pour des raisons de coût d'équipement et de protection paysagère l'extension des hameaux périphériques de la commune
- Limiter la consommation des espaces agricoles valorisables
- Limiter l'impact de l'urbanisation sur les espaces naturels ayant un rôle de réservoir de biodiversité et de corridors écologiques
- Limiter l'exposition des biens et des personnes aux différents risques présents sur la commune

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLU prévoit à court terme :

- De fixer une limite claire à l'extension urbaine le long de la RD153
- De limiter le phénomène d'urbanisation pour des raisons de sécurité (déclivité, ruissellement, etc..) et de majoration des coûts d'équipement, dans le secteur de la Rouvière et du Champ des Molines
- De limiter le phénomène de mitage (habitat dispersé) et de développement non maîtrisé des hameaux de la commune
- De favoriser l'urbanisation des "dents creuses" et des espaces à proximité immédiate du centre ancien notamment au pied du Ranc de Banès.

A moyen et long termes les orientations générales du projet d'aménagement prévoient :

- De réaliser une opération globale d'aménagement en entrée de ville au niveau de la route de Ganges. Cette opération sera réalisée en plusieurs phases du Nord vers le Sud sous condition d'une étude géotechnique pour la partie la plus méridionale.

Cette opération d'habitat mixte (location et accession) est destinée à répondre aux besoins des jeunes ou des ménages aux revenus modestes qui pourront trouver une offre adaptée à leurs besoins. Les typologies attendues sont majoritairement des maisons de villages. Il s'agit ainsi de structurer l'entrée de village en créant ici un front urbain reprenant les typologies du centre ancien

- De réaliser une opération globale d'aménagement du secteur de Jissières. Celle-ci doit permettre de fixer une limite claire à l'urbanisation de ce secteur en veillant à son intégration paysagère et à la prise en compte du risque incendie.
- De prévoir l'aménagement du secteur de la Dupoune. Cette opération doit permettre de connecter les deux enveloppes urbaines du haut et du bas du Champ de Moline. Cette opération fixera la limite Est de l'emprise de notre village. Cet aménagement marquera ainsi l'entrée Est de notre commune et sera connecté à la nouvelle centralité par un cheminement doux débouchant aux Lieures. (limite de commune)

Au delà de 2030, le projet prévoit la densification du secteur haut du Cabanis pour connecter le hameau des Lieures à la nouvelle centralité. La commune réserve le secteur bas en destination d'un espace ouvert, aire de pique-nique ou jardins partagés vu que la zone est grevée par une suspicion de risque minier. Le choix d'une étude complémentaire pourrait moduler ce projet.

Limiter la consommation des espaces et favoriser la densification du tissu existant

Une densification de l'espace urbain en cohérence avec la programmation d'équipement publics

La stratégie de développement urbain est conditionnée par le projet démographique et économique de la commune mais aussi par la volonté de se fixer des objectifs de lutte contre l'étalement urbain. Cet objectif vise à réduire la consommation des espaces agricoles ou naturels mais il cherche aussi à rationaliser les coûts d'aménagement et notamment ceux des équipements publics sanitaires.

Le projet prévoit donc de :

- Stopper la tache urbaine pour préserver les espaces agricoles et pour consolider les corridors écologiques
- Mettre en place d'une stratégie différenciée de densification de l'espace urbain
- Un objectif de densité global de 17 logements/hectare

Les espaces ouverts à l'urbanisation dans le POS sont surdimensionnés par rapport au projet démographique de la commune et la capacité des équipements.

A cette fin le projet réglementaire veillera à la réduction de l'enveloppe urbaine. Le zonage proposera à l'urbanisation les espaces en dents creuses et 3 secteurs d'extensions couverts par des OAP. Ces 3 sites constitueront la limite de l'espace de notre village à ne pas dépasser pour ne pas porter atteinte au cadre paysager et naturel de la commune.

Moduler la densification en fonction du tissu pré existant

Le besoin en logement a été quantifié proche de 100 logements d'ici 2030. Le projet conditionne l'ouverture à l'urbanisation sur une base d'une densité résidentielle moyenne de 17 logements à l'hectare. Les études des formes urbaines de la commune ont démontré une diversité de ces dernières sur le territoire communal. Avec des centres anciens denses et des espaces pavillonnaires plus lâches, il convient donc de moduler les objectifs de densification du tissu urbain en fonction du tissu préexistant.

L'analyse des disponibilités foncières a démontré qu'au sein de l'espace densément urbanisé du village, 2,2 ha de disponibilités foncières sont urbanisables. Dans ces espaces densément urbanisés, 40 logements peuvent être réalisés.

Les trois secteurs d'extension programmés de la route de Ganges, de Jissières et de la Dupoune couvrent respectivement 1,1ha; 1ha et 1,2 ha de surfaces urbanisables. Ces opérations couvertes par des OAP doivent permettre d'assurer des typologies plus denses. Sur la base d'une densité résidentielle permettant de produire des typologies mixtes (individuels groupés, maisons collectives) ces espaces laissent penser à la réalisation de 55 logements.

Les OAP qui couvrent ces secteurs permettront de garantir des formes urbaines économes en espaces et renforçant le caractère urbain. L'objectif étant d'assurer une intégration paysagère de qualité de différentes typologies d'habitat au niveau des entrées de villes. Il s'agit ici de structurer les entrées de notre commune pour définir clairement la zone urbaine difficilement discernable actuellement dans les extensions pavillonnaires de notre village.

Entre renouvellement urbain des centres densément bâtis et les secteurs d'extensions 95 logements peuvent être programmés selon des typologies denses (maison de village et petits collectifs) permettant d'assurer la cohérence de cet espace central et ainsi rationaliser la consommation d'espaces et minimiser les coûts de raccordement aux différents réseaux.

Ainsi la structuration d'un front bâti au pied du Ranc de Banes pour combler les dents creuses de ce secteur équipé laisse penser la réalisation d'une dizaine de logement. Ce front bâti marquera une limite franche à l'urbanisation du Ranc de Bannes.

Modération de la consommation d'espace

Le POS proposait plus de 13,9 hectares de disponibilités foncières à l'urbanisation. Cette dernière décennie, la consommation des espaces a été d'un peu moins de 6ha sur l'ensemble du territoire communal lors des 10 dernières années. Le présent projet vise une extension de l'ordre de 3,3ha couvert par des OAP. Le reste de la production de logement se faisant en renouvellement du tissu urbain.

Mise en compatibilité des réseaux

L'accroissement de la population envisagée nécessitera la mise à niveau de la station d'épuration située à l'entrée du village sous la route de Ganges. En parallèle de l'élaboration du PLU sont initiées actuellement avec les services du SATAC des études comparatives concernant la mise aux normes de la station et son extension. Les études menées par l'organisme ont permis de déterminer le scénario le plus favorable.

La future station d'épuration sera extraite de la zone inondable du lit du Rieutord et implantée au-dessus de la RD 11 à la verticale de la station actuelle. L'accès à ce site nécessitera l'élargissement d'un chemin existant et l'acquisition de plusieurs parcelles par la municipalité.

Le schéma directeur d'eau potable donnera les priorités aux aménagements d'eau potable sur l'ensemble de la commune.

Orientation II. Maîtriser l'évolution de l'environnement, du paysage et le devenir du patrimoine

Conserver l'identité villageoise et cévenole de la commune

La commune de Sumène jouit d'un cadre singulier. Le territoire communal est à cheval entre Cévennes schisteuses et plateaux calcaires. La morphologie urbaine de la commune s'est adaptée à ce terrain. Ainsi, la commune s'articule entre un "village rue" à la confluence du Rieutord et du Recodier avec ses extensions urbaines et une multitude de hameaux périphériques.

Le projet d'aménagement et de développement durable prévoit de confirmer et d'appuyer le rôle du village de Sumène dans le fonctionnement et le dynamisme de la commune

Ainsi le projet prévoit de :

Respecter la silhouette du village

Implanté en fond de vallée à la confluence entre Rieutord et Recodier, le village de Sumène se tient au pied du Rang de Banne à l'entrée des gorges du Rieutord. Ici, le village historique s'étend en "village rue" de part et d'autre du Rieutord formant ainsi deux fronts bâtis emblématiques de la silhouette villageoise de la commune. La ligne d'horizon de la commune est soulignée par l'allure du Rang de Banne, relief caractéristique de Sumène. Ici les rues sont étroites et sinueuses, le bâti s'implante à l'affleurement de la voirie et s'articule autour de place et placette qui forment le cœur de vie de la commune et son identité villageoise. Le village de Sumène regorge d'éléments, de bâtis et de références historiques qui contribuent à la "carte postale de Sumène". La récente inscription aux Monuments historiques du Domaine de Tarteron et son parc situé en face de l'Eglise renforce ce caractère patrimonial du village

Le projet d'urbanisation de la commune veillera à respecter l'identité du village de Sumène en :

- Limitant la hauteur des constructions
- Veillant à l'insertion des nouvelles constructions tant sur le plan paysager qu'architectural (OAP, Préconisations réglementaires)
- En donnant une limite précise au phénomène d'urbanisation du Ranc de Bannes. En structurant les entrées de ville par des aménagements urbains de qualité, pour certains répondant à des labels ex: Villes et villages fleuris, Réserve de ciel étoilé.
- En fixant des limites précises à l'urbanisation, afin d'inscrire le village dans son écrin d'espaces naturels et agricoles emblématiques
- En protégeant les éléments du patrimoine qui seront valorisés par des itinéraires de découvertes de la commune.
- En inscrivant en AVAP Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine le front de rivière du bourg centre.

Préserver les hameaux

La commune de Sumène est caractéristique des communes cévenoles. Elle se constitue d'un bourg centre en fond de vallée, traduisant la recherche de la proximité de l'eau pour les industries liées à la sériciculture, le textile et les moulins. Le territoire communal est également jalonné de plusieurs hameaux sur les serres du village. Chacun de ces hameaux présente des caractéristiques architecturales et urbaines que le projet de PLU tend à préserver et à faire perdurer. A cette fin l'urbanisation de la commune se concentrera sur le village de Sumène.

Le projet tend à préserver l'identité des hameaux de la commune en limitant l'urbanisation de ces derniers. L'objectif est de permettre le renouvellement et l'évolution du bâti existant en encadrant l'extension de ces hameaux. Il s'agit ici de stopper un phénomène d'urbanisation contemporaine qui portait atteinte à la valeur patrimoniale et architecturale de ces hameaux.

Ainsi le zonage concernant ces hameaux sera couplé à des prescriptions réglementaires spécifiques à chacun d'eux pour permettre leur évolution dans le respect de leurs identités originelles

Concernant le hameau de Pont d'Hérault, celui-ci nécessite une étude complète que la municipalité veut réfléchir à l'échelle intercommunale (assainissement, berges, Voie verte, etc...) tout en restant en recherche d'un développement offert par des potentialités géographiques, RD 999 et naturelles, présence du Fleuve Hérault.

Valoriser les marqueurs de l'identité cévenole

La commune de Sumène s'intègre dans l'unité territoriale du Parc National des Cévennes. Elle fait partie d'un territoire classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour la richesse de ses paysages ainsi que les modes de vie, ses valeurs, son histoire et la culture de leurs habitants.

Les paysages du Parc National des Cévennes sont le résultat d'une interaction permanente entre l'homme et la nature. Le territoire de la commune de Sumène regorge de marqueurs qui témoignent de cette interaction.

Afin de porter les valeurs et les fondements de ce territoire au sein du projet communal, les 8 grands axes de la charte du Parc National des Cévennes seront retranscrits de la manière suivante dans le plan local d'urbanisme :

- Protection et remobilisation des espaces de traversiers et de châtaigneraies
- Assurer le maintien de l'agropastoralisme en autorisant la construction d'abris d'estives à conditions d'intégration paysagère et d'utilisation de matériaux traditionnels (cf. règlement spécifique) sur certains espaces de landes
- Protéger le patrimoine lié à l'histoire cévenole (activité séricicole, édifice religieux, petites constructions comme clèdes et fours à pain, patrimoine lié à l'eau,...) et les valoriser au sein d'itinéraires de randonnées
- Veiller à la pérennisation d'un habitat de type cévenol (préconisations réglementaires sur les volumétries, l'implantation)
- Veiller à une restauration de qualité de l'existant.

Asseoir la singularité du village

Mettre en valeur et assurer la protection des sites remarquables

Le plan local d'urbanisme doit permettre de renforcer la protection d'un cadre de vie agréable grâce à son riche patrimoine bâti et naturel.

Il s'agit donc de protéger et de valoriser les sites remarquables :

- Les Gorges du Rieutord,
- La vallée de l'Hérault
- La vallée du Recodier
- Les espaces de traversiers,
- Le Ranc de Bannes
- La montagne de la Fage
- Le Prieuré St Martin
- La Combe du Col du lac

Protection des zones naturelles

La volonté affirmée de la commune de protéger les espaces naturels de son territoire se traduira par la création d'une "zone naturelle" dans laquelle les constructions seront interdites (en dehors des équipements d'intérêt public et des zones naturelles touristiques)

Préserver les zones agricoles et les cultures

L'activité agricole forge le paysage cévenol et contribue à des espaces de respiration dans l'espace urbain sous la forme de jardins. Afin de favoriser le développement de l'activité agricole, le projet veillera à :

- Ne pas grever par l'urbanisation des terres pouvant être éligibles à l'AOP Oignons Doux des Cévennes, ni à de futur projet agro-énergie)
- Maintenir les espaces de cultures dans les fonds de vallée
- Limiter l'étalement urbain et le phénomène de mitage qui porte atteinte à l'agriculture
- Veillez à l'intégration du bâti nécessaire à l'activité dans son cadre paysager.
- Autoriser les changements de destination des bâtiments de la zone agricole pour les bâtiments présentant un intérêt architectural.

Préserver la qualité de l'environnement

Protéger les réservoirs de biodiversité

La commune de Sumène est couverte par une diversité de milieux propices au développement de la biodiversité. Le projet de PLU vise à la protection de ces espaces sur la base des périmètres d'inventaires.

Ainsi les ensembles suivant seront protégés :

- Gorges du Rieutord, Montagne de la Fage et des Cagnasses pour assurer le maintien des milieux ouverts, fermés et rupestres. L'enjeu principal de cette zone est de lutter contre la fermeture des paysages.
 - La vallée de l'Hérault
 - Le Rieutord
- Pour ces deux derniers ensembles il s'agit essentiellement de reconnaître et de préserver la qualité des cours d'eau, de leurs ripisylves (ensemble de la végétation en bord des cours d'eau) et les prairies humides associées.

Constituer et préserver des corridors écologiques à l'échelle du grand territoire

Les corridors écologiques correspondent à la mise en connexion des espaces à fort potentiel écologique (habitats naturels, zones de chasse et d'alimentation), ils contribuent ainsi au bon fonctionnement des réservoirs de bio-diversité.

Sur la commune de Sumène, les principaux corridors identifiés à protéger sont le tracé des cours d'eau et les ripisylves associées. Il s'agit également de préserver l'alternance de milieux ouverts et fermés permettant d'interconnecter la vallée de l'Hérault à la vallée du Rieutord.

Le projet veillera de plus à arrêter le mitage afin de limiter l'impact sur l'alternance d'espaces ouverts à semi ouverts de l'ouest de la commune en fixant des limites claires à l'urbanisation.

Limiter l'impact de l'urbanisation

A une échelle plus fine, la tache urbaine du village constitue la principale rupture des continuités écologiques. Afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur les continuités écologiques, le projet prévoit de conserver des espaces de respiration au sein de la tache urbaine. L'ensemble de ces éléments sont répertoriés dans le diagnostic.

A cette fin, le projet prévoit :

- de conserver les espaces de cultures et de jardins potagers ou d'agrément au sein de la tache urbaine
- préserver les alignements d'arbres
- de développer les espaces verts dans l'espace urbain
- de préserver le coteau du Champ de Molines au-dessus du stade
- de favoriser l'accès aux berges et leurs utilisations dans le village (pique-nique ..)

Orientation III. Maitriser et prévenir les risques

Le risque inondation

Laisser libre cours aux crues des rivières

En l'absence d'un Plan de Prévention du Risque inondation approuvé et afin de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes, le plan local d'urbanisme doit intégrer le zonage et les prescriptions de l'Atlas des Zones Inondables du bassin versant de l'Hérault (AZI). Ainsi aucune construction, ne sera autorisée dans le lit majeur des cours d'eau de la commune. Afin d'aller plus loin dans cette démarche de réduction de la vulnérabilité, des zones de francs-bords non constructibles seront établies autour des ruisseaux et cours d'eau non permanents.

S'engager dans la maîtrise et la gestion du risque

Les derniers épisodes pluvieux ont rappelé à tous l'impact que le ruissellement pluvial peut causer sur les infrastructures, les biens et les personnes. Par sa morphologie et les fortes déclivités, la commune est soumise à un risque de ruissellement pluvial qui doit être connu et contenu. L'élaboration du plan local de l'urbanisme est l'occasion d'intégrer des prescriptions dans le plan de zonage et le règlement.

L'urbanisation et l'imperméabilisation des sols ont un impact sur l'écoulement des eaux. Dans un paysage accidenté, cet impact est d'autant plus important. Pour une bonne maîtrise du ruissellement, toute opération devra prendre en compte cet enjeu par la réalisation d'une étude d'impact hydraulique tant sur la partie amont que sur la partie aval.

Le risque feux de forêt

Toute zone boisée est soumise au risque incendie. Sur la commune les espaces boisés sont nombreux et les interfaces espaces boisés/urbanisation fréquentes. La sensibilité des espaces boisés est notamment très élevée au niveau du secteur sud du village, au pied du Ranc de Banne et à proximité des hameaux de la commune notamment Sanissac, le Castanet et Cézas.

Pour lutter contre ce phénomène la commune souhaite engager des démarches qu'il convient de pérenniser :

En restructurant les zones d'extensions urbaines vers des espaces moins vulnérables

La restructuration des zones urbaines vers des espaces moins vulnérables doit permettre de limiter le risque d'incendie.

Ces objectifs seront garantis :

- par la limitation de l'emprise de l'urbanisation sur les zones boisées notamment.
- en favorisant l'urbanisation des secteurs moins vulnérables.

En gérant les interfaces urbaines avec les zones boisées

- Les zones d'interfaces entre les secteurs urbains et boisés doivent être limitées et soumises à un contrôle strict. A cette fin, des zones d'interfaces seront implantées à la limite entre urbanisation et espaces forestiers couplés à des prescriptions réglementaires. Leurs dimensions seront corrélées à l'intensité de l'aléa dans ces secteurs.
- Les résidents de ces zones à risque devront être sensibilisés sur les comportements à tenir pour prévenir le risque ou lors de sa survenance.

Le risque mouvement de terrain.

De par sa morphologie et son passé, la commune est soumise au risque glissement de terrain ainsi qu'au risque minier. L'état de connaissance de ces nuisances sur le territoire communal grève une partie du potentiel urbanisable de la commune.

L'ouverture à l'urbanisation des secteurs d'extension du projet sera conditionnée à la réalisation d'études géotechniques permettant de garantir la limitation de l'aléa et du risque sur ces secteurs.

Orientation IV. Conforter les secteurs économiques de la commune

Conforter l'activité agricole

La commune de Sumène souhaite soutenir le maintien de l'activité agricole sur la commune. L'agriculture joue un double rôle sur la commune. Il s'agit d'une part importante de l'économie de la commune. Les cultures y sont de qualité et sont valorisées par plusieurs appellations et labellisation. D'autre part l'agriculture et les paysages sont étroitement liés sur la commune. En effet les espaces de culture de fond de vallée et les espaces de traversiers sur les contreforts des vallées sont des marqueurs forts que le projet communal tend à préserver.

Ainsi, le projet de PLU cherche à conforter l'activité agricole de la commune en cherchant à pérenniser les principes suivants :

- Le zonage du présent PLU sera ajusté afin de pas grever des terres permettant les cultures de productions labellissables qu'elles soient actuellement en culture ou potentiellement cultivables.
- Les espaces de traversiers remarquables seront protégés et réservés à l'activité agricole.
- Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs , notamment ceux qui optent pour une agriculture biologique et diversifiée, en désignant clairement les espaces où le bâti agricole s'intégrera au mieux dans le paysage.

Remobiliser les friches industrielles à destination de l'artisanat

Commune au fort passé industriel, Sumène s'est peu à peu vidée de ses industries. Le retrait de l'activité a laissé derrière lui de nombreux ensembles industriels que le projet tend à remobiliser. Il s'agit d'une part des locaux de l'actuelle usine près de l'école et l'ancienne filature entre la mairie et le Recodier. Le projet prévoit pour la première une restructuration de cet édifice pour la création de locaux à destination des artisans de la commune mais aussi l'accueil de groupes en rapport avec la Voie verte et espace de parking pour les écoles. A cette fin la mobilisation d'acteurs économiques sera l'occasion de remobiliser cette structure.

Pour la seconde, le projet prévoit de conserver le bâti ancien et de supprimer l'extension plus contemporaine afin de pouvoir créer une continuité pour les itinéraires de mobilités douces bouclant ainsi le centre ancien.

Il s'agit par la même occasion de ne pas agrandir la zone d'activité en entrée de commune dont l'impact paysager n'est pas négligeable. Le projet proposera ainsi plusieurs espaces d'activités au sein du tissu urbain de la commune. Il s'agit de développer de la mixité fonctionnelle au sein de l'espace urbanisé du village et de Pont d'Hérault. Les prescriptions réglementaires traduisant cette volonté seront édictées de telle sorte que les activités implantées soient compatibles avec le caractère résidentiel du village.

Pérenniser les activités de commerces en réservant la destination des locaux commerciaux

Maintenir les commerces de proximité et développer la diversité commerciale

Renforcer l'accès aux communications numériques

Enfin, l'accès aux communications numériques n'est pas homogène sur le territoire communal. En effet, certains secteurs ont des débits de communication faibles à inexistant. Or, le dynamisme de l'activité économique implique une capacité de transmission des informations à très haut débit. Le projet vise le renforcement du territoire et son positionnement sur le réseau de transport d'informations à haut et très haut débit. La commune s'engage, aux côtés de la politique régionale, à accompagner l'équipement numérique du territoire. Ainsi la restauration des voiries sera l'occasion d'installer les gaines nécessaires au déploiement des nouvelles technologies de transfert de l'information et faciliter sa mise en place dès que les technologies seront disponibles sur le territoire communal.

Structurer la filière touristique autour d'une économie culturelle

De nombreux professionnels du tourisme proposent des formes d'hébergements divers sur la commune. Le projet de PLU tend à structurer la filière touristique autour d'initiatives publiques.

S'appuyer sur la mise en valeur du village

La commune de Sumène bénéficie d'un patrimoine naturel, paysager et bâti exceptionnel. Ces éléments confèrent un caractère unique à la commune et un attrait touristique indéniable. Les restaurations de logements particuliers seront encadrées par des prescriptions spécifiques en fonction du secteur étudié. Il s'agit d'éviter toute atteinte que pourrait porter la restauration d'un édifice à la cohérence et la typicité des biens communs de la commune.

Demander l'inscription des éléments remarquables et notamment du site des Erbums, bâti présentant un intérêt certain historique au regard des critères prévus par la Loi.

Réanimer le Village

- Le projet communal entend réhabiliter la Salle Ferrier qui sera utilisée en lieu ressources à dominante culturelle, pédagogique et événementielle offrant un panorama sur l'histoire et la géographie du village, comme une entrée dans l'histoire et le territoire des Cévennes.
 - Il vise également à la remobilisation de l'ancien Chemin de ronde couvert des Erbums
- Il sera ouvert à l'année pour des visites touristiques, et à l'occasion de manifestations culturelles lors desquelles les caves seraient converties en échoppes.
- Des sentiers d'interprétation sur le patrimoine historique et naturel inciteront les touristes amenés par la Voie verte à découvrir le village.

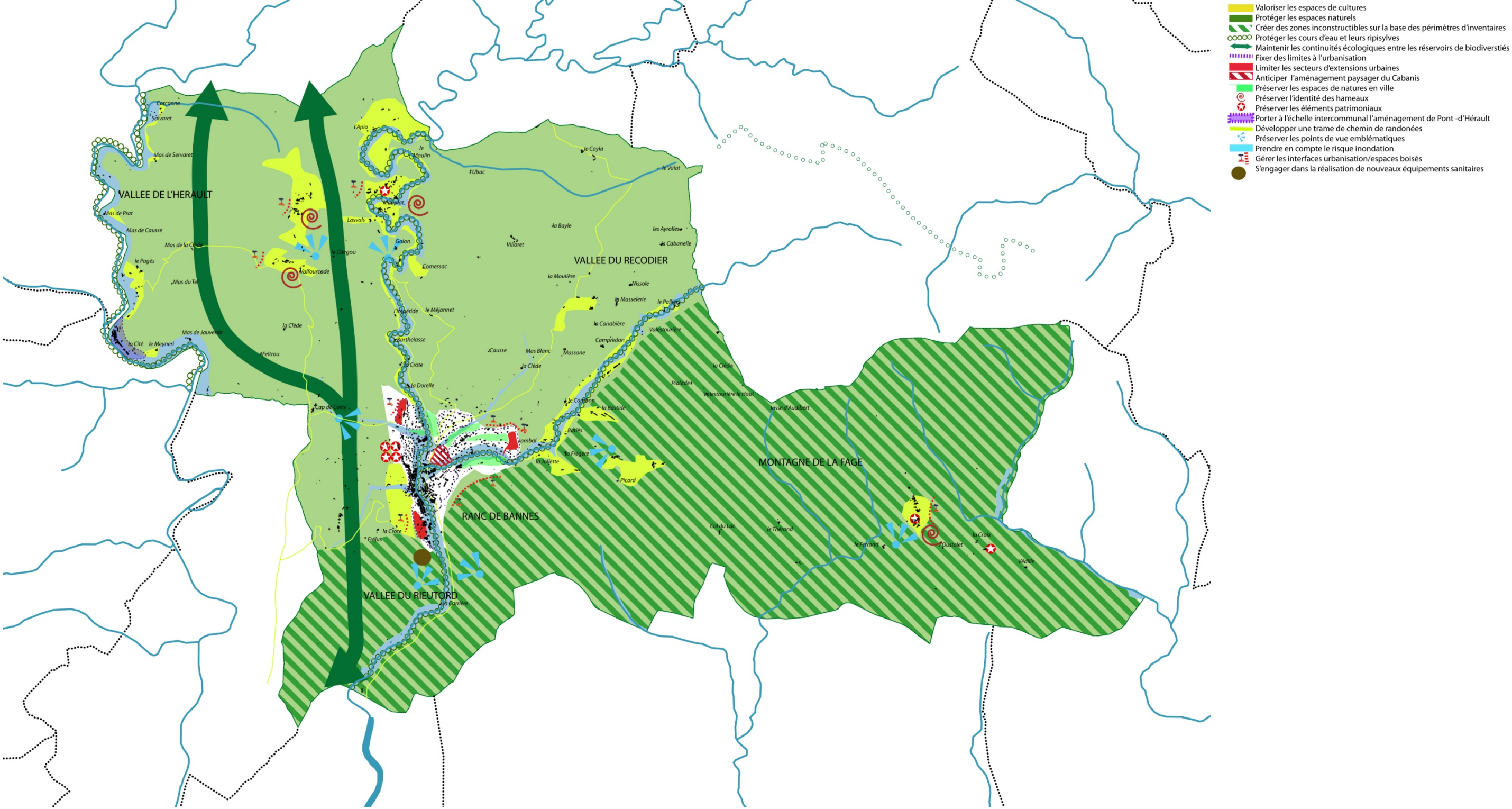
Mettre en valeur l'identité cévenole de la commune

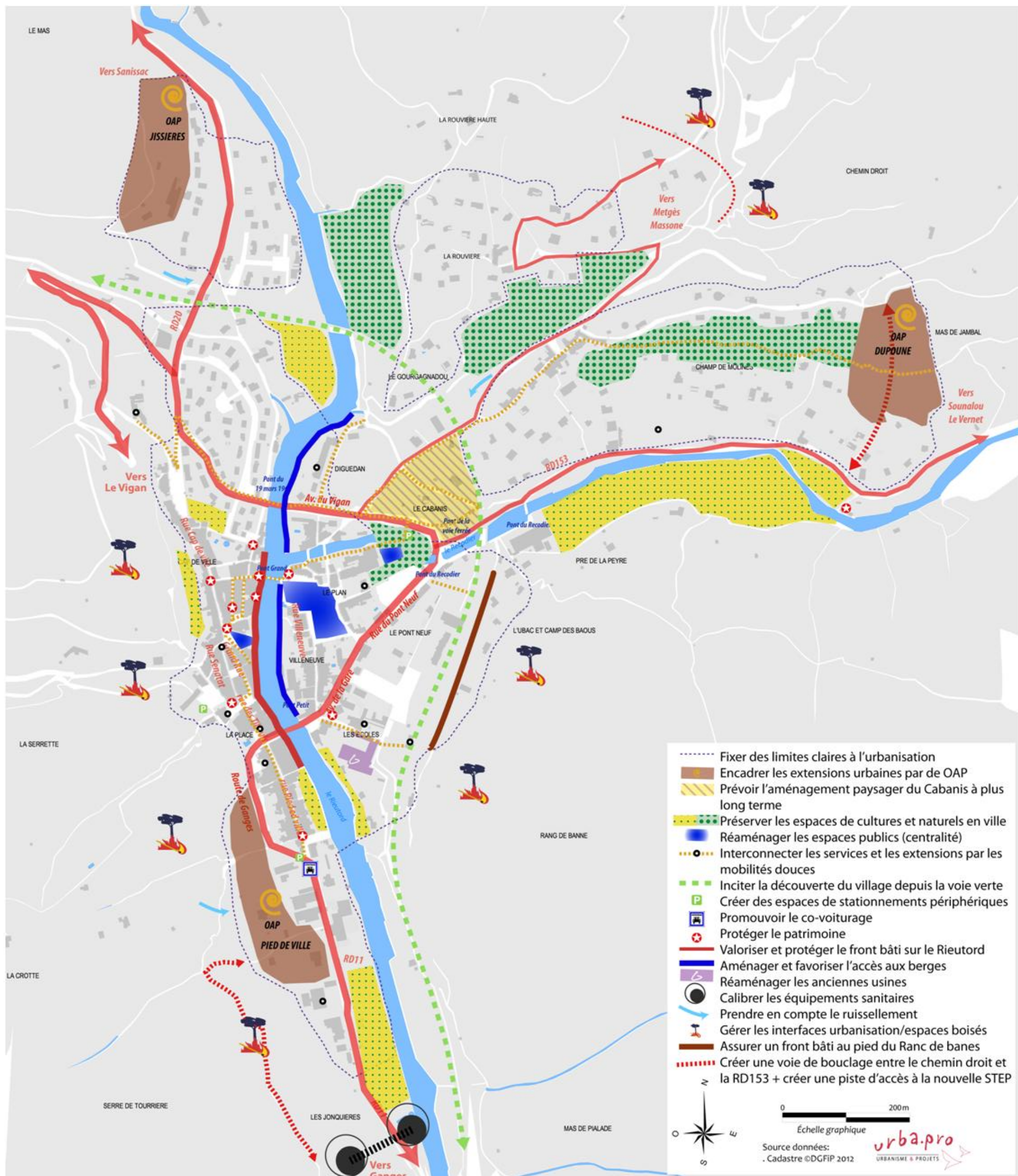
L'ensemble des éléments du patrimoine identifié dans le diagnostic bénéficieront d'une protection permettant d'assurer la préservation de ce patrimoine qui assure l'unicité de la commune. A ce titre, les monuments de la commune, les calvaires, chapelles, les filatures mais aussi les traversiers et diverses curiosités de notre commune bénéficieront de prescriptions réglementaires particulières.

Maintenir l'activité de camping et permettre le développement d'hébergement de type camping à la ferme

Le projet de développement de la commune prévoit le maintien des activités de types camping. Le projet communal vise également à la possibilité de développer le camping à la ferme en se limitant à des structures permettant d'accueillir des tentes ou des petits chalets en bois selon le règlement qui sera établie.

Les orientations générales d'aménagement





Le projet urbain

